SÉNAT
SENATE
CANADA

ÉTATS FINANCIERS
du Sénat du Canada

Pour l'année terminant le
31 MARS 2023

Rapport de l’auditeur indépendant

Au comité permanent de l’audit et de la surveillance et à la présidente du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l’administration du Sénat du Canada

Opinion

Nous avons effectué l’audit des états financiers du **Sénat du Canada** [“Sénat”], qui comprennent l’état de la situation financière au 31 mars 2023, l’état des résultats, l’état de la situation financière nette, l’état de la variation de la dette nette et l’état des flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Sénat au 31 mars 2023, ainsi que sa performance financière, sa situation financière nette, la variation de sa dette nette, et ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du Sénat conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c’est à la direction qu’il incombe d’évaluer la capacité du Sénat à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si la direction a l’intention de liquider le Sénat ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s’offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d’information financière du Sénat.

Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et de délivrer un rapport de l’auditeur contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux les normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Sénat;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Sénat à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Sénat à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Ottawa, Canada
Le 9 février, 2024

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Le Senat du Canada

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION A L'EGARD DES ETATS FINANCIERS

La direction du Senat du Canada (le Senat) est responsable de l'integrite et de l'objectivite des etats financiers ci-joints et de taus les renseignements qui y figurent relativement a l'exercice financier clos le 31 mars 2023. Ces etats financiers sont etablis conformement aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La direction est responsable de l'integrite et de l'objectivite des renseignements presentes. Certains des renseignements qui figurent dans les etats financiers sont fondes sur les meilleures estimations possibles et le jugement de la direction, et tiennent dument compte de leur importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilite et des rapports, la direction tient des comptes qui permettent !'inscription centralisee des operations financieres du Senat.

Il incombe aussi a la direction de tenir un systeme efficace de contrOle interne en matiere de rapports financiers conc;u pour donner une assurance raisonnable que !'information financiere est fiable, que les actifs sont proteges et que les operations sont autorisees et enregistrees adequatement, conformement au *Reglement administratif du Senat* et a d'autres lois, reglements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille egalement a assurer l'objectivite et l'integrite des donnees figurant dans ses etats financiers en choisissant soigneusement des employes qualifies et en assurant leur formation et leur perfectionnement; en prenant des dispositions pour assurer une repartition appropriee des responsabilites; en etablissant des programmes de communication qui visent a assurer la comprehension des reglements, des politiques, des lignes directrices, des normes et des responsabilites de gestion dans !'ensemble du Senat.

Ces etats financiers ant ete verifies par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., verificateurs independants du Senat.

Pascale Legault, CPA, CA
Greffiere du Comite permanent de la regie interne,
des budgets et de !'administration
Le Senat du Canada
Ottawa, Canada

Pierre Lanctot, CPA, CA
Dirigeant principal des finances
Le Senat du Canada
Ottawa, Canada

Le 8 fevrier 2024

LE SÉNAT DU CANADA

État de la Situation Financière

Au 31 mars 2023 avec informations comparatives au 31 mars 2022

(En dollars)	2023	2022
Actifs financiers :		
Montants à recevoir du Trésor	3 249 658 $	2 044 903 $
Comptes débiteurs et avances (note 4 a))	3 763 686	2 498 186
	7 013 344	4 543 089
Passifs :		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 4 b))	6 889 454	4 450 242
Indemnité de vacances et congés compensatoires	3 754 991	3 376 627
Avantages sociaux des employés (note 7)	1 585 367	1 569 268
	12 229 812	9 396 137
Dette nette	5 216 468 $	4 853 048 $
Actifs non financiers :		
Immobilisations corporelles (note 5)	5 739 208 $	6 603 169 $
Charges payées d'avance	796 197	659 334
	6 535 405	7 262 503
Situation financière nette	1 318 937 $	2 409 455 $

Biens patrimoniaux (note 6)

Obligations contractuelles (note 11)

Éventualités (note 12)

Les notes accompagnant les états financiers en font partie intégrante.

LE SÉNAT DU CANADA

État des Résultats

Exercice clos le 31 mars 2023 avec informations comparatives pour 2022

(En dollars)	Budget (Ajusté - note 13)	2023	2022
Charges :			
Charges assujetties aux autorisations des dépenses budgétaires :			
Salaires et avantages sociaux (note 7 et 8 a))	90 548 655 $	87 522 581 $	82 657 848 $
Transports et communications	10 963 817	7 786 529	3 214 255
Services professionnels, accueil et repas	8 188 980	2 849 150	2 445 961
Locations et permis	2 779 445	2 099 814	1 988 371
Réparations et entretien	1 110 615	1 076 194	847 282
Information et publications	1 499 962	1 039 111	1 025 702
Transferts à des organisations externes	570 195	560 108	449 680
Fournitures et approvisionnements	1 316 787	535 420	311 907
Machinerie et équipement (note 13)	380 000	377 492	405 816
Paiements spéciaux (note 9)	-	-	149 000
Perte sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	4 935	14 745
Divers	34 100	1 345 991	22 577
	117 392 556	105 197 325	93 533 144
Autres charges :			
Services reçus gratuitement (note 10 b)) :			
Locaux		18 023 816	18 117 003
Services de traduction et d'interprétation		10 110 600	7 281 605
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires		6 613 767	6 543 313
Services d'indemnisation des accidents du travail		98 605	96 839
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)		1 958 557	2 001 192
Total des charges		142 002 670	127 573 096
Recettes :			
Remboursement de dépenses de l'exercice précédent		29 302	405 499
Diverses recettes		8 627	9 984
Total des recettes		37 929	415 483
Coût de fonctionnement net		141 964 741	127 157 613
Source de financement :			
Encaisse nette provenant du Trésor (note 3 c))		104 805 863	99 238 965
Variation des montants à recevoir du Trésor		1 204 755	(3 656 453)
Services reçus gratuitement (note 10 b))		34 846 788	32 038 760
Transfert de trop-payés de salaire d'autres ministères		16 817	28 062
Financement total fourni		140 874 223	127 649 334
Coût (surplus) de fonctionnement net après le financement		1 090 518 $	(491 721) $

Les notes accompagnant les états financiers en font partie intégrante.

LE SÉNAT DU CANADA

État de la Situation Financière Nette

Exercice clos le 31 mars 2023 avec informations comparatives pour 2022

(En dollars)	2023	2022
Situation financière nette, en début d'exercice	2 409 455 $	1 917 734 $
Coût (surplus) de fonctionnement net après le financement	1 090 518	(491 721)
Situation financière nette, en fin d'exercice	1 318 937 $	2 409 455 $

Les notes accompagnant les états financiers en font partie intégrante.

LE SÉNAT DU CANADA

État de la Variation de la Dette Nette

Exercice clos le 31 mars 2023 avec informations comparatives pour 2022

(En dollars)	2023	2022
Coût (surplus) de fonctionnement net après le financement	1 090 518 $	(491 721) $
Variation due aux immobilisations corporelles :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 5)	1 099 531	1 844 182
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(1 958 557)	(2 001 192)
Perte sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	(4 935)	(14 745)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	(863 961)	(171 755)
Augmentation des charges payées d'avance	136 863	221 405
Augmentation (diminution) nette de la dette nette	363 420	(442 071)
Dette nette, en début d'exercice	4 853 048	5 295 119
Dette nette, en fin d'exercice	5 216 468 $	4 853 048 $

Les notes accompagnant les états financiers en font partie intégrante.

LE SÉNAT DU CANADA

État des Flux de Trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2023 avec informations comparatives pour 2022

(En dollars)	2023	2022
Encaisse utilisée pour (en provenance de) :		
Fonctionnement :		
Coût de fonctionnement net	141 964 741 $	127 157 613 $
Éléments sans effets sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(1 958 557)	(2 001 192)
Services reçus gratuitement (note 10 b))	(34 846 788)	(32 038 760)
Transfert de trop-payés de salaire d'autres ministères	(16 817)	(28 062)
Perte sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	(4 935)	(14 745)
Variations entre les montants de l'état de la situation financière :		
Encaisse en main en fin d'exercice	-	(415 946)
Comptes débiteurs et avances	1 265 500	(2 163 398)
Charges payées d'avance	136 863	221 405
Comptes créditeurs et charges à payer	(2 439 212)	6 323 536
Indemnité de vacances et congés compensatoires	(378 364)	257 725
Avantages sociaux des employés (note 7)	(16 099)	96 607
	103 706 332	97 394 783
Activités d'investissement en immobilisations :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 5)	1 099 531	1 844 182
Encaisse nette provenant du Trésor	104 805 863 $	99 238 965 $

Les notes accompagnant les états financiers en font partie intégrante.

1. Autorisations et objectifs :

Le Sénat du Canada (Sénat) est une institution autonome constituée en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, et son autorité pour s'occuper des questions financières et administratives découle de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Au sein du Parlement bicaméral du Canada, le Sénat est la Chambre haute dont les membres sont nommés.

2. Sommaire des principales conventions comptables :

a) Présentation :

Les États Financiers sont établis conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Crédits parlementaires :

Le Sénat est financé sur le Trésor au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au Sénat, étant fondés dans une large mesure sur les besoins de trésorerie, ne reflètent pas les rapports financiers présentés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement identiques aux postes correspondant aux crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

c) Encaisse nette provenant du Trésor :

Le Sénat est financé sur le Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Tout l'argent reçu par le Sénat est déposé au Trésor et tout l'argent déboursé par le Sénat est prélevé sur le Trésor, y compris les transactions avec les ministères et organismes du gouvernement du Canada et autres entités parlementaires.

d) Montants à recevoir du Trésor :

Les montants à recevoir du Trésor résultent de l'écart, en fin d'exercice, entre le moment où une opération se reflète sur un crédit et celui où elle est traitée par le Trésor. Les montants à recevoir du Trésor représentent le comptant net que le Sénat est autorisé à tirer sur le Trésor pour payer ses dettes sans avoir à obtenir des crédits supplémentaires.

e) Recettes :

Les recettes sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les opérations ou les faits correspondants sont survenus.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite) :

f) Charges :

Les charges sont comptabilisées au moment où surviennent les opérations ou les faits correspondants, sous réserve de ce qui suit :

- Les paiements de transfert sont pris en compte dans l'exercice où le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité ou s'est conformé aux conditions d'une entente contractuelle de transfert.

- Les congés annuels et les congés compensatoires sont pris en compte au moment où ils sont acquis par les employés conformément à leurs conditions d'emploi respectives.

- Les services de locaux obtenus gratuitement de ministères ou organismes fédéraux, la contribution de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, les services de traduction et d'interprétation, ainsi que les charges administratives pour les services d'indemnisation des accidents du travail sont inscrits comme charge de fonctionnement à leur coût estimatif.

g) Avantages sociaux futurs :

(i) Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique (Régime), un régime de retraite collectif administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Sénat au régime sont passées en charges dans l'exercice où elles sont engagées. Elles représentent l'obligation totale du Sénat à l'égard du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Sénat n'est pas tenu de contribuer à une éventuelle insuffisance actuarielle du régime.

(ii) Indemnités de départ pour les services : Les employés avaient droit à des indemnités de départ selon les termes de leurs conventions collectives ou de leurs conditions d'emploi. Comme cela a été le cas dans l'ensemble de la fonction publique fédérale, l'accumulation des indemnités de départ a cessé pour les employés du Sénat lorsque le Sénat a conclu ses conventions collectives avec son personnel syndiqué et a modifié les conditions d'emploi en conséquence. La révision des conditions d'emploi s'est échelonnée sur une période de trois ans, et pour le dernier groupe, les nouvelles conditions sont entrées en vigueur en 2013-2014. Les employés visés par ces changements ont eu le choix soit de recevoir immédiatement la valeur totale ou partielle des indemnités cumulées, soit de recevoir la valeur totale ou restante des indemnités au moment de leur départ du Sénat. Pour les employés qui ont choisi de ne pas recevoir immédiatement les indemnités dues, l'obligation est calculée en date du 31 mars, sur la base du nombre de semaines de travail qu'ils ont accumulées et de leur salaire au 31 mars. Ces indemnités de départ ne sont pas capitalisées et elles seront versées aux employés, à même les crédits futurs, l'année de leur départ.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite) :

g) Avantages sociaux futurs (suite) :

(iii) Congés de maladie : Les employés peuvent accumuler les congés de maladie inutilisés, qu'ils ne peuvent utiliser qu'en cas de maladie. Tous les congés de maladie sont des avantages sociaux cumulatifs non acquis. Les congés de maladie inutilisés accumulés ne sont pas monnayables à l'employé au moment de la cessation d'emploi. Les soldes des congés de maladie qui peuvent être utilisés au cours d'une année donnée en plus de l'allocation annuelle sont comptabilisés à titre de passif. Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actualisée de l'obligation sont établis selon une évaluation actuarielle. Une méthode linéaire est utilisée pour amortir les gains et pertes actuariels sur la durée moyenne de la période de service restante de 13,2 années pour les groupes d'employés concernés. L'amortissement commence l'année suivant la date d'entrée en vigueur de l'évaluation actuarielle correspondante.

h) Régime de retraite des sénateurs :

Les éléments d'actif et de passif du régime de retraite des sénateurs ne figurent pas dans l'état de la situation financière du Sénat parce que ces comptes relèvent du gouvernement du Canada. Les cotisations versées par le Sénat à l'égard de ce régime sont imputées aux salaires et avantages sociaux de l'exercice dans lequel elles sont engagées. La note 8 présente plus d'informations.

i) Comptes débiteurs et avances :

Les comptes débiteurs et avances sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

j) Passif éventuel :

Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir réelles selon qu'un ou plusieurs événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et où on peut établir une estimation raisonnable de la perte, un passif estimatif est comptabilisé et une charge est enregistrée. Si la probabilité ne peut être déterminée ou qu'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes accompagnant les états financiers.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite) :

k) Immobilisations corporelles :

Toutes les immobilisations corporelles et améliorations locatives sont prises en compte au coût d'acquisition. Lorsque le projet est achevé, les sommes relatives aux actifs en cours de développement sont virées à la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée et sont alors amorties.

Les immobilisations regroupées, composées de groupes d'actifs précis comportant un grand nombre d'articles de moindre valeur et dont la durée de vie utile est supérieure à un an (comme le matériel informatique et le mobilier et accessoires), et qui, ensemble, représentent un investissement substantiel sont également comprises dans le solde des immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile de l'immobilisation corporelle, comme suit :

Actif	Période d'amortissement
Matériel informatique	3 à 7 ans
Mobilier et accessoires	5 à 20 ans
Logiciels	2 à 5 ans
Machinerie et équipement	3 à 15 ans
Véhicules	3 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée de vie utile de l'amélioration

Le Sénat est fiduciaire pour la population canadienne d'une collection d'objets présentant une valeur historique ou un intérêt sur le plan patrimonial. Contrairement aux immobilisations corporelles, ces biens patrimoniaux ne sont pas inscrits à l'état de la situation financière, car la valeur de la collection n'est pas définie par sa valeur monétaire. La note 6 présente des détails sur les biens patrimoniaux.

l) Degré d'incertitude des estimations :

L'établissement des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public impose à la direction de faire des estimations et des hypothèses qui influent sur l'actif, le passif et les charges figurant dans les états financiers. Au moment de l'établissement des présents états financiers, la direction considère que ses estimations et hypothèses sont raisonnables. Les estimations portent principalement sur les éléments importants suivants : le passif éventuel, le passif au titre des indemnités de départ, l'obligation au titre des congés de maladie, le passif au titre des primes liées au rendement, et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient s'écarter considérablement des estimations. La direction revoit périodiquement ses estimations et dès que des rajustements sont jugés nécessaires, ils sont enregistrés dans les états financiers de l'exercice où ils ont été déterminés.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite) :

m) Adoption de nouvelles normes comptables :

Le 1er avril 2022, le Sénat a adopté les nouvelles normes comptables pour le secteur public suivantes en appliquant l'approche rétrospective modifiée :

(i) SP 3450 - *Instruments financiers*, SP 2601 - *Conversion des devises*, SP 1201 - *Présentation des états financiers* et SP 3041 - *Placements de portefeuille* :

Ces nouvelles normes fournissent des exigences complètes en matière de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir sur les instruments financiers, les transactions en devise étrangère et les placements de portefeuille. La mise en œuvre de ces normes n'a entraîné aucun changement dans les états financiers du Sénat autre que l'ajout de la note 14 concernant la gestion des risques.

(ii) SP 3280 - *Mise hors service d'immobilisations* :

Cette nouvelle norme traite de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles par les entités du secteur public. La mise en œuvre de cette norme n'a entraîné aucun changement dans les états financiers du Sénat étant donné que le Sénat n'a pas d'obligation légale significative en ce qui concerne la mise hors service d'immobilisations corporelles.

3. Crédits parlementaires :

Le Sénat reçoit la majeure partie de son financement sous forme de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires autorisés au cours d'exercices antérieurs, en cours ou futurs. Par conséquent, les résultats nets de fonctionnement du Sénat diffèrent selon qu'ils sont présentés en fonction des crédits parlementaires octroyés ou d'après la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits de l'exercice en cours utilisés :

	2023	2022
Coût de fonctionnement net	141 964 741 $	127 157 613 $
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais non sur les crédits :		
Services reçus gratuitement (note 10 b))	(34 846 788)	(32 038 760)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(1 958 557)	(2 001 192)
Remboursement de dépenses de l'exercice précédent	29 302	405 499
Perte sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	(4 935)	(14 745)
Diminution de la tranche à long terme du passif lié aux indemnités de départ (note 7 b))	127 637	40 456
Diminution (augmentation) du passif lié aux indemnités de vacances et congés compensatoires	(378 364)	257 725
Diminution (augmentation) de l'obligation au titre des congé de maladie des employés (note 7 c))	(57 000)	46 000
Autres	(1 247 672)	423 912
	(38 336 377)	(32 881 105)
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur les crédits, mais non sur le coût de fonctionnement net :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 5)	1 099 531	1 844 182
Augmentation des charges payées d'avance	136 863	221 405
Autres	35 343	20 199
Crédits utilisés	104 900 101 $	96 362 294 $

3. Crédits parlementaires (suite) :

b) Crédits utilisés :

	2023	2022
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement	84 536 860 $	79 080 673 $
Traitements, allocations et cotisations de retraite statutaires des sénateurs	25 405 461	22 111 804
Contributions statutaires aux régimes d'avantages sociaux	8 623 147	7 967 693
Moins : Crédits périmés – fonctionnement	(13 665 367)	(12 797 876)
Crédits utilisés	104 900 101 $	96 362 294 $

c) Rapprochement de l'encaisse nette provenant du Trésor et des crédits de l'exercice en cours utilisés :

	2023	2022
Encaisse nette provenant du Trésor	104 805 863 $	99 238 965 $
Remboursement de dépenses de l'exercice précédent	29 302	405 499
Augmentation de la TPS/TVH/TVQ remboursable	(31 046)	(87 738)
Augmentation (diminution) de la tranche à court terme du passif lié aux indemnités de départ (note 7b))	86 736	(10 151)
Autres	(1 195 513)	472 171
Variation de la situation nette au Trésor :		
Diminution de l'encaisse en main en fin d'exercice	-	415 946
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs et des avances (sauf la TPS/TVH/TVQ remboursable)	(1 234 453)	2 251 138
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	2 439 212	(6 323 536)
	1 204 759	(3 656 452)
Crédits utilisés	104 900 101 $	96 362 294 $

4. Détails sur les comptes débiteurs et créditeurs :

a) Comptes débiteurs et avances :

	2023	2022
Comptes débiteurs de ministères et organismes fédéraux	3 662 560 $	2 437 601 $
Comptes débiteurs externes	96 376	55 552
Petite caisse et avances	4 750	5 033
	3 763 686 $	2 498 186 $

b) Comptes créditeurs et charges à payer :

	2023	2022
Salaires et traitements à payer	3 602 205 $	3 165 326 $
Comptes créditeurs externes	2 644 530	928 748
Comptes créditeurs de ministères et organismes fédéraux	642 719	356 168
	6 889 454 $	4 450 242 $

5. Immobilisations corporelles :

Coût					
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations	Transferts d'actifs	Solde de clôture
Matériel informatique	5 053 686 $	598 936 $	(676 975) $	- $	4 975 647 $
Logiciels	8 101 274	388 236	-	55 316	8 544 826
Mobilier et accessoires	3 564 838	30 609	(98 881)	-	3 496 566
Machinerie et équipement	3 191 355	-	(250 989)	-	2 940 366
Véhicules	512 514	-	-	-	512 514
Améliorations locatives	695 787	-	-	-	695 787
Actifs en cours de développement	109 973	81 750	-	(55 316)	136 407
	21 229 427 $	1 099 531 $	(1 026 845) $	- $	21 302 113 $

Amortissement cumulé					
	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations	Transferts d'actifs	Solde de clôture
Matériel informatique	2 626 157 $	847 552 $	(672 415) $	- $	2 801 294 $
Logiciels	6 788 449	378 171	-	-	7 166 620
Mobilier et accessoires	2 073 556	193 384	(98 503)	-	2 168 437
Machinerie et équipement	2 359 771	447 592	(250 992)	-	2 556 371
Véhicules	259 738	66 500	-	-	326 238
Améliorations locatives	518 587	25 358	-	-	543 945
	14 626 258 $	1 958 557 $	(1 021 910) $	- $	15 562 905 $

Valeur comptable nette	2023	2022
Matériel informatique	2 174 353 $	2 427 529 $
Logiciels	1 378 206	1 312 825
Mobilier et accessoires	1 328 129	1 491 282
Machinerie et équipement	383 995	831 584
Véhicules	186 276	252 776
Améliorations locatives	151 842	177 200
Actifs en cours de développement	136 407	109 973
	5 739 208 $	6 603 169 $

5. Immobilisations corporelles (suite) :

Dans le cadre des projets de la vision et du plan à long terme, le Sénat se verra transférer des immobilisations corporelles par des apparentés au cours des prochaines années et, dans certains cas, l'utilisation de ces biens par le Sénat a déjà commencé.

6. Biens patrimoniaux :

La collection de biens patrimoniaux comporte des meubles, des œuvres d'art, et des artéfacts, comme d'anciens pupitres de sénateurs, des toiles d'artistes canadiens, des chaînes de fonction, et le service de table et argenterie. Les chiffres représentent un ensemble de biens patrimoniaux importants et autres objets servant à faire connaître aux visiteurs l'importance des lieux situés sur la Colline du Parlement. La collection de biens patrimoniaux du Sénat, couverte par un régime d'auto-assurance, se composait des objets suivants au 31 mars 2023 :

Type d'objet	Nombre
Service de table et argenterie	2 164
Autres artéfacts	2 111
Meubles	1 591
Œuvres d'art	233
Artéfacts prêtés par des ministères et organismes gouvernementaux	103

7. Avantages sociaux des employés :

a) Prestations de retraite :

Tant les employés que le Sénat contribuent au coût du régime. Compte tenu des modifications apportées à la *Loi sur la pension de la fonction publique* par suite de la mise en œuvre des dispositions relatives au Plan d'action économique de 2012, les employés qui cotisent au régime ont été séparés en deux groupes : le groupe 1 vise les employés qui étaient déjà membres du régime au 31 décembre 2012, et le groupe 2 vise ceux qui ont adhéré au régime à compter du 1er janvier 2013. Chaque groupe a un taux de cotisation distinct. Les charges de 2023, présentées en salaires et avantages sociaux se sont élevées à 5 633 502 $ (5 382 973 $ en 2022). Pour les membres du groupe 1, les charges représentent environ 1,02 fois les cotisations des employés (1,02 fois en 2022), et pour les membres du groupe 2, elles représentent environ 1,00 fois les cotisations des employés (1,00 fois en 2022). La responsabilité du Sénat relativement au régime de retraite se limite à ses cotisations. Les excédents ou les déficits actuariels sont inscrits dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

7. Avantages sociaux des employés (suite) :

b) Indemnités de départ pour les services :

Comme indiqué à la note 2 g), l'accumulation des indemnités de départ a cessé pour les employés du Sénat. Le Sénat du Canada versait à certains de ses employés des indemnités de départ basées sur l'admissibilité, les années de services, et le salaire final. Le solde résiduel des indemnités n'étant pas capitalisé d'avance, les indemnités seront versées aux employés, à même les crédits futurs, l'année de leur départ. Voici les données relatives aux indemnités de départ au 31 mars :

	2023	2022
Passif lié aux indemnités de départ en début d'exercice	925 268 $	975 875 $
Modification du passif au cours de l'exercice	262 991	198 511
Prestations versées au cours de l'exercice	(303 892)	(249 118)
Passif lié aux indemnités de départ en fin d'exercice	884 367 $	925 268 $

c) Prestations de congé de maladie :

Le Sénat alloue à ses employés admissibles un jour et quart (1¼) de congé de maladie par mois civil. Les congés de maladie ne peuvent être utilisés qu'en absence rémunérés au taux de rémunération régulier de l'employé lorsque ce dernier n'est pas apte à effectuer ses tâches en raison de maladie ou de blessure. Les congés de maladie inutilisés sont accumulés tout au long de la période de service de l'employé et ne sont pas monnayables lorsque la période de service de l'employé prend fin. Voici de l'information sur les congés de maladie au 31 mars :

	2023	2022
Obligation au titre des congés de maladie des employés en début d'exercice	561 000 $	690 000 $
Charge pour l'exercice :		
Coût actuel du service	134 000	142 000
Coût des intérêts	12 000	10 000
	146 000	152 000
Prestations versées pendant l'exercice	(83 000)	(216 000)
Perte (gain) actuarielle	136 000	(65 000)
Obligation au titre des congés de maladie des employés en fin d'exercice	760 000	561 000
Plus : gains (pertes) actuariels non amortis	(59 000)	83 000
Passif au titre des congés de maladie des employés en fin d'exercice	701 000 $	644 000 $

7. Avantages sociaux des employés (suite) :

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour la mesure de l'obligation liée aux congés de maladie des employés sont les suivantes :

	2023	2022
Taux d'actualisation	2,8 %	2,4 %
Taux annuel de l'augmentation économique salariale	2,0 %	3,9 %
Durée moyenne de la période de service restante des employés actifs	13,2 années	13,2 années

8. Régime de retraite des sénateurs :

Comme l'exige la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, les sénateurs participent au régime de retraite des parlementaires. Le régime de retraite comprend deux comptes distincts: le Compte d'allocations de retraite des parlementaires (CARP) et le Compte des conventions de retraite des parlementaires (CRP), qui sont comptabilisés dans les Comptes publiques du Canada. Le régime de retraite est sous la responsabilité du Conseil du Trésor.

a) Cotisations versées au régime de retraite :

Les cotisations normales versées à ce régime par le Sénat ont totalisé 3 565 088 $ en 2023 (3 509 723 $ en 2022) et sont inscrites dans les charges liées aux salaires et aux avantages sociaux. Pour l'exercice 2023, les membres du régime ont cotisé au taux de 23,3 pour cent (23,3 pour cent en 2022) de leur salaire.

Les cotisations du Sénat sont portées au compte mensuellement pour couvrir le coût (déduction faite des cotisations des membres du régime) des prestations constituées pendant le mois selon un taux établi par le président du Conseil du Trésor. Les cotisations du Sénat applicables à l'égard des cotisations des membres du régime sont en moyenne 1,0 (1,0 en 2022) pour le CARP et 1,0 (1,0 en 2022) pour le CRP.

Les cotisations sont créditées aux comptes de pension appropriés. Les comptes de pension sont aussi crédités avec de l'intérêt à un taux déterminé par l'actuaire en chef du Canada. Le taux d'intérêt moyen crédité aux comptes de pension en 2023 était de 1,7 pour cent environ (1,6 pour cent en 2022).

On peut trouver les détails supplémentaires du régime de retraite dans les Comptes publics consolidés du gouvernement du Canada.

8. Régime de retraite des sénateurs (suite) :

b) Redressement au régime de retraite :

Comme l'exige la Loi sur la déclaration des pensions publiques, les évaluations actuarielles du régime de retraite doivent être effectuées par le Bureau de l'actuaire en chef du Canada au moins tous les trois ans aux fins du financement. En 2022 et 2023, aucun ajustement de pension n'a été requis ou enregistré.

Le dernier rapport actuariel en date du 31 mars 2022 a été publié le 29 septembre 2023. Le rapport contenait une observation quant à une insuffisance actuarielle dans les comptes CARP et CRP. Toutefois, comme le régime de retraite regroupe tous les parlementaires, la répartition pour le Sénat montre un excédent actuariel dans le compte CARP et une insuffisance actuarielle dans le compte CRP. En vertu de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, il incombe au président du Conseil du Trésor de déterminer le moment et la manière de comptabiliser les excédents ou les insuffisances actuariels. Le Sénat comptabilisera ces ajustements de pension dans ses états financiers de 2024 conformément aux directives du Conseil du Trésor.

Le rapport actuariel est disponible sous la rubrique des Rapports Actuariels du Bureau de l'actuaire en chef du Canada.

9. Paiements spéciaux :

Les paiements spéciaux concernent la compensation versée à des employées d'un ancien sénateur. En octobre 2020, le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a décidé de verser une compensation financière aux anciens employés qui avaient fait l'objet de harcèlement. Une compensation supplémentaire a été versée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

10. Opérations entre apparentés :

Le Sénat du Canada est apparenté à tous les ministères, organismes, et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Sénat conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités, conformément aux modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le Sénat a reçu gratuitement de ministères et organismes fédéraux les services présentés aux notes a) et b).

10. Opérations entre apparentés (suite) :

a) Comptes débiteurs et créditeurs avec autres apparentés en fin d'exercice :

	2023	2022
Comptes débiteurs, ministères et organismes	3 662 560 $	2 437 601 $
Comptes créditeurs, ministères et organismes	642 719	356 168

b) Services reçus gratuitement :

Le Sénat a reçu gratuitement de ministères et organismes fédéraux les services suivants : locaux, cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, services de traduction et d'interprétation et services d'indemnisation des accidents du travail. Ces services ont été enregistrés à l'état des résultats du Sénat.

Le gouvernement du Canada a structuré certaines de ses activités administratives de façon à optimiser l'efficience et à réduire les coûts en confiant la responsabilité à un seul ministère qui s'en charge sans frais au nom d'autres employeurs fédéraux. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paie pour les employés du Sénat, d'émission de chèques et de traduction offerts par Services publics et Approvisionnement Canada, n'est pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats du Sénat.

11. Obligations contractuelles :

Le Sénat a souscrit des obligations contractuelles. Les engagements correspondants sont les suivants :

2024	5 242 800 $
2025	1 031 484
2026	393 880
2027	213 276
2028	203 276
Total	7 084 716 $

12. Éventualités :

Au 31 mars 2023, le Sénat était partie à des litiges et réclamations en instance. On ne s'attend pas à ce que ces affaires litigieuses aient une incidence importante sur la situation financière du Sénat. L'effet du règlement ultime de ces affaires, s'il en est, sera pris en compte lorsqu'il sera déterminable.

13. Données budgétaires :

Les données budgétaires sont présentées à des fins comparatives. Elles représentent les montants indiqués dans les Comptes publics du Canada, à l'exception des crédits parlementaires budgétés pour la machinerie et l'équipement qui servent à financer l'acquisition d'immobilisations corporelles inscrites à l'état de la situation financière ainsi que le coût de la machinerie et de l'équipement figurant à l'état des résultats. Le montant budgété pour ce poste a été ajusté afin de ne présenter que la partie non capitalisée de la machinerie et de l'équipement. Après la réaffectation budgétaire, le total des crédits parlementaires utilisés pour la machinerie et l'équipement est réparti comme suit :

	Budgété	Utilisé
Montant budgété initial	1 552 911 $	1 477 023 $
Moins : acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 172 911)	(1 099 531)
Machinerie et équipement non capitalisé	380 000 $	377 492 $

	Budgété	Utilisé
Budget total selon les Comptes publics du Canada	118 565 467 $	106 296 856 $
Moins : acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 172 911)	(1 099 531)
Coût total de fonctionnement	117 392 556 $	105 197 325 $

14. Gestion des risques :

Le Sénat est exposé aux risques suivants du fait de son utilisation d'instruments financiers : risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité.

a) Risque de crédit :

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles, ce qui entraîne une perte financière. L'exposition maximale du Sénat au risque de crédit au 31 mars 2022 et au 31 mars 2023 correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers. Le Sénat a déterminé qu'il n'y a pas de concentration importante du risque de crédit lié aux comptes débiteurs externes.

14. Gestion des risques (suite) :

b) Risque de marché :

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix. En raison de la nature de ses instruments financiers, le Sénat a déterminé qu'il n'y avait pas de risque de marché significatif.

c) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées aux passifs financiers. Le financement des engagements financiers du Sénat étant assuré par le Trésor public, son exposition au risque de liquidité est totalement atténuée.